

**POLE AMENAGEMENT DURABLE  
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES  
PARTAGEES**

Ref : 77349

## DECISION

**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SARAN AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 07 novembre 2022 et les avenants successifs, conférant délégation de signature au sein de la Direction du Patrimoine et des Ressources Partagées ;

### Décide

**Article 1<sup>er</sup>** - D'approuver la convention de mise à disposition à signer avec la Commune de Saran, concernant les 2 parcelles cadastrées B1911 et B1913, d'une contenance totale de 1 010 m<sup>2</sup>, situées rue de la Montjoie à SARAN.

La mise à disposition est consentie à titre gracieux, précaire et révocable pour une durée indéterminée. Son terme est conditionné à la signature d'un acte de vente définitif.

**Article 2** - D'autoriser à signer les avenants à venir et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

**Article 3** - La présente décision sera mise en ligne sur le site internet du Département.

Fait à ORLEANS  
Le 27 Juin 2025

Pour le Président du Conseil Départemental  
Et par délégation,



Vincent VEDERE  
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*